

Service :  
Technique  
DB/DS/JNM/CB  
2024-304

Ville de Vieux-Condé

## ARRETE DU MAIRE

**Arrêté réglementant la circulation, le stationnement Place de la République (y compris la voie de circulation CD75)**

*Le Maire de la Ville de Vieux-Condé,*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,

**Vu** le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

**Vu** le Code de la route, notamment ses articles R.417-6, R417-10, et L325-1 à L.325-13,

**Vu** la note du Préfet en date du 26 mars 2024 relative à l'adaptation de la posture Vigipirate

**Considérant** qu'il y a lieu par mesure de sécurité et de tranquillité publique, de réglementer la circulation, le stationnement des véhicules de tous genres **Place de la République, voie de circulation CD75 et les rues André Michel, Victor Hugo, Gambetta du dimanche 08 décembre 2024 au lundi 16 décembre 2024** à l'occasion du marché de Noël se déroulant du vendredi 13 décembre 2024 au dimanche 15 décembre 2024.

### Circulation

**Article 1** : Du dimanche 08 décembre 2024 à 22h00 au lundi 16 décembre 2024 à 17h00, la circulation des véhicules de tous genres sera interdite **place de la République dans sa partie délimitée à l'aide de barrières**. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

**Article 2** : La circulation des véhicules de tous genres sera interdite sur la voie de circulation **CD75**, dans sa partie attenante à la place de République :

- Le vendredi 13 décembre 2024 de 14h00 à 22h00
- Le samedi 14 décembre 2024 de 14h00 à 23h00
- Le dimanche 15 décembre 2024 de 14h00 à 22h00

En dehors de ces horaires la circulation sera rétablie.

Les services seront présents en permanence pour l'ouverture de la voie en cas d'urgence.

Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

**Article 3** : Du lundi 16 décembre 2024 à 14h00 au mercredi 18 décembre 2024 à 17h00, la circulation sera interdite aux véhicules de tous genres sauf aux services techniques sur la **place de la République**, dans sa partie délimitée à l'aide de barrières afin de faciliter le démontage des structures du marché de Noël.

**Article 4** : Du mardi 10 décembre 2024 à 8h00 au lundi 16 décembre 2024 à 18h00, la circulation sera interdite **rue Gambetta** depuis son intersection avec la place de la République jusqu'à son intersection avec la rue Dervaux

**Article 5** : Du mardi 10 décembre 2024 à 8h00 au lundi 16 décembre 2024 à 18h00, la circulation dans la **rue Gambetta** se fera en double sens pour les riverains et accès aux commerces. Cette modification sera matérialisée par la pose de barrières et panneaux.

**Article 6** : Du mardi 10 décembre 2024 à 22h00 au lundi 16 décembre 2024 à 18h00, la circulation des véhicules de tous genres sera interdite place de la République dans sa partie comprise entre la **rue André Michel et le numéro 61 de la Place précitée**.

Seuls les riverains seront autorisés à y circuler sauf :

- **le vendredi 13 décembre de 19h00 à 21h00** pendant la parade
- **le dimanche 15 décembre de 12h00 à 21h00** lors de la descente du père Noël et le spectacle pyrotechnique

**Article 7** : Le dimanche 15 décembre 2024 de 08h00 à 22h00, la circulation des véhicules de tous genres sera interdite place de la République dans sa partie comprise entre la **rue André Michel et le numéro 61 de la Place précitée**.

**Article 8** : Le dimanche 15 décembre 2024 de 17h00 à 21h00, la circulation des véhicules de tous genres sera interdite **rue André Michel** dans sa partie comprise entre le n°1 à son intersection avec la Résidence Emir Devaux.

**Article 9** : Le dimanche 15 décembre 2024 de 17h00 à 21h00, la circulation des véhicules de tous genres sera interdite **rue André Michel** dans sa partie comprise entre l'entrée de la résidence Emir Devaux et son intersection avec la rue Dervaux. Seuls les riverains seront autorisés à y circuler.



**Article 10** : Le dimanche 15 décembre 2024 de 17h00 à 21h00, la circulation des véhicules de tous genres sera interdite **rue Victor Hugo** dans sa partie comprise entre les intersections des rues Denfert Rochereau et Place de la République.

**Article 11** : Du lundi 09 décembre 2024 à 22h00 au mercredi 18 décembre 2024 à 17h00, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, **rue André Michel et rue Victor Hugo** dans sa partie comprise entre son intersection avec la rue Denfert Rochereau et la Place de la République.

**Article 12** : Du lundi 09 décembre 2024 à 22h00 au mercredi 18 décembre 2024 à 17h00, un passage de 4 mètres sera libre de tout obstacle (cordon de sécurité pour les services d'urgences) sera mis en place en périphérie de la zone d'implantation des chalets situés **Place de la République** et délimité à l'aide de barrières.

**Article 13** : Du vendredi 13 décembre 2024 à 14h00 au dimanche 15 décembre 2024 à 22h00, une déviation sera mise en place et matérialisée par la pose de panneaux et barrières aux endroits suivants :

- à hauteur du rond-point formé par la **rue Lucien Béluriez, route du Sarteau et de la voie de circulation CD75**, les véhicules (sauf poids lourds) seront déviés en direction des rues **Emile Tabary, des Déportés, Jean-Jaurès, Dervaux, Faidherbe, Victor Hugo et Denfert Rochereau**.

- à hauteur de l'intersection des **rues Emile Tabary et Lucien Béluriez**, selon les temps forts du marché de Noël (feu d'artifice) en direction des rues des **Déportés, Jean-Jaurès, Dervaux, Faidherbe, Castiau**.

**Article 14** : L'accès et la sortie de la cité Taffin située **rue Edmond Laroche** se feront de façon alternée par feux tricolores. Cette restriction sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

**Article 15** : Le vendredi 13 décembre 2024 de 19h00 à 21h00, la circulation sera interdite aux véhicules de tous genres du N°1 **rue André Michel** jusqu'à son intersection avec la résidence Emir Devaux pour permettre la déambulation de la parade.

**Article 16** : Le vendredi 13 décembre 2024 de 19h00 à 21h00, la circulation des véhicules de tous genres sera interdite **rue Victor Hugo** dans sa partie comprise entre les intersections des rues Denfert Rochereau et Place de la République.

### Stationnement

**Article 17** : Du dimanche 08 décembre 2024 à 22h00 au mercredi 18 décembre 2024 à 17h00, la **Place de la République** sera interdite au stationnement des véhicules de tous genres dans sa partie délimitée par des barrières, à l'exception des commerçants du marché hebdomadaire et des services techniques (uniquement pour le lundi 16/12/2024) Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières.



**Article 18** : Du vendredi 13 décembre 2024 à 13h00 au lundi 16 décembre 2024 à 18h00, les places de stationnement situées face à la Mairie seront interdites aux véhicules de tous genres, exception faite pour les enterrements.

**Article 19** : Du vendredi 13 décembre 2024 à 13h00 au dimanche 15 décembre 2024 à 22h00, le stationnement des véhicules de tous genres sera interdit rue André Michel dans sa partie comprise **entre la rue Victor Hugo et la rue Ferdinand Dervaux**.

**Article 20** : Du vendredi 13 décembre 2024 à 13h00 au dimanche 15 décembre 2024 à 22h00, le stationnement des véhicules de tous genres sera interdit, place de la République dans sa partie comprise **entre la rue André Michel et le numéro 61**.

**Article 21** : Le dimanche 15 décembre 2024 de 11h00 à 20h00, le stationnement des véhicules de tous genres sera interdit dans la rue Victor Hugo dans sa partie comprise **entre la rue Denfert Rochereau et la rue André Michel**.

### Réglementation

**Article 22** : La signalisation sera fournie et mise en place par les services techniques de la ville de Vieux-Condé.

**Article 23** : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés.

**Article 24** : Les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie, de secours et lutte contre incendie.

**Article 25** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, la Gendarmerie de Lecelles, Monsieur le Directeur des Services, les Services Techniques de la ville, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 26** : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le mardi 26 novembre 2024

Monsieur l'Adjoint au Maire dans sa délégation

Didier SIMON

